

DECISION N°45 /2016

De conclure un contrat de sous location de locaux

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 10 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de sous location de locaux

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le Locataire** : Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Vice-Président, Monsieur Harry MUSSARD.

Les locaux sous loués sont les suivants :
une partie d'un local sis au 9 , rue Vincent BORDET, parcelle cadastrée BK 1077 dans la zone d'activités des Grègues, d'une superficie de 187,2 m² .

Moyennant le paiement mensuel de **1 800,00 EUROS T.T.C. (1 800,00 €)** .

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

Durée du contrat : TRENTE (30) mois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 07 SEP. 2016
Le Député-Maire,
pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

